



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tiers payant

Question écrite n° 38315

Texte de la question

M Gerard Collomb attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la securite sociale, concernant l'application du tiers payant aux taxis. En effet, l'article L 322-5 du code de la securite sociale a ete modifie par l'article 24 de la loi no 87-588 du 30 juillet 1987. Desormais, le tiers payant s'appliquera aux chauffeurs de taxi. Cependant, les caisses regionales d'assurance maladie n'ont encore reçu aucune directive. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les taxis puissent obtenir l'application du tiers payant.

Données clés

Auteur : [M. Collomb Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38315

Rubrique : Assurance maladie maternite: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1253